

COMMUNE DE VICH - RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'URBANISME relatif au Préavis Municipal N° 03 / 2024-2025, concernant la proposition d'adoption du volet stratégique de la stratégie régionale de gestion des zones d'activités du District de Nyon (SRGZA)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission de l'urbanisme s'est réunie le 17 septembre dernier afin d'examiner le préavis municipal mentionné ci-dessus. Elle a préalablement pu rencontrer des représentants de la Municipalité, la Syndique et la Vice-Syndique, Mesdames Salamin et Wuersch. Nous les remercions pour leur disponibilité ainsi que pour les informations et éclaircissements fournis au sujet de ce projet d'envergure.

Comme expliqué par la Municipalité dans son préavis, la stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) vise plusieurs objectifs-clés :

- Assurer une diversité des activités économiques qui réponde aux besoins de la région ;
- Maintenir la pluralité des secteurs d'emploi (primaire, secondaire, tertiaire) ainsi que le ratio emplois/habitants ;
- Gérer les zones d'activités efficacement et en harmonie avec les principes de développement durable.

Selon l'Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), la création de nouvelles zones d'activité économiques nécessite que le Canton introduise un système de gestion des zones (SGZA) assurant, de manière générale, leur utilisation rationnelle.

Au terme de plus de trois ans de projet, le rapport final ou volet stratégique de la SRGZA qui est proposé au Conseil Communal d'adopter est conforme aux exigences légales de l'aménagement du territoire (LAT), de la protection de l'environnement et des autres plans directeurs.

Soutenu par l'ensemble des exécutifs des 47 communes concernées, il est favorable pour la commune de Vich. Effectivement, la stratégie élaborée prévoit le maintien des trois zones artisanales de la commune. Néanmoins des évolutions différentes de ces zones peuvent être attendues selon la classification de celles-ci :

« La Bichette », en tant que l'une des six zones d'activités régionales (ZAR), sera réservée prioritairement à des activités artisanales ou industrielles (non-souhaitables en ville). Même dynamisée, son potentiel d'expansion est toutefois limité aux 1,5 hectares non-encore utilisés qui représentent 160 des 4'900 emplois supplémentaires estimés pour la région à l'horizon 2040.

« En Clarens » et « Pont Farbel », classées zones d'activités locales (ZAL) dont l'objectif de faciliter le maintien ou l'agrandissement d'entreprises existantes, n'auraient dû guère évoluer. La Commission avait toutefois des interrogations sur l'évolution possible de la zone de « Pont Farbel » située au lieu-dit « En la Foule ». Après vérification auprès de la Municipalité, il s'avère que son propriétaire a entre-temps exprimé le désir de mettre à jour le Plan Partiel d'affectation (PPA) en vigueur et demandé un changement d'affectation d'un terrain agricole afin d'assurer un

développement d'ensemble cohérent. Il s'agit en effet de la parcelle jouxtant la ZAL, localisée entre celle-ci et les toberones. Contacté par la Municipalité, le Canton a répondu qu'une intégration de la ZAL dans la démarche de la SRGZA ne semblait pas nécessaire et que la commune pouvait entreprendre les démarches auprès de la DGTL¹ indépendamment de la SRGZA. Le dossier d'examen préalable est en cours de préparation et en cas d'acceptation, la superficie totale des zones d'activité sera portée aux alentours de 14 hectares contre environ 13,2 actuellement.

Nous rappelons également que la SRGZA n'aura aucun effet sur l'aménagement du reste du territoire communal qui sera lui régi par le PACom.

Un dynamisme nouveau est attendu pour la ZAR grâce à d'une part, une gestion concertée au niveau régional et professionnalisée avec la participation de Région Nyon. D'autre part, la densification de la zone, au fur et à mesure des expansions et/ou arrivées d'entreprises, et les améliorations attendues de l'infrastructure devraient stimuler la création d'emplois supplémentaires nécessaires pour permettre le maintien d'un tissu économique régional sain, bénéfique pour ses habitants et respectant l'environnement.

Nous relevons aussi le travail effectué par Région Nyon qui a démontré sa valeur ajoutée en pilotant un projet de cette dimension. Elle a su assurer la sélection des compétences nécessaires (internes et externes) et organiser le dialogue entre les offices cantonaux spécialisés (DGTL, SPEI², DGMR³) et les 47 communes du district, tout en écoutant leurs attentes comme celles des entreprises.

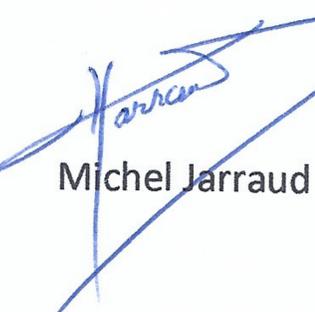
Enfin, nous soulignons que la loi (OAT) exige l'accord unanime des 47 conseils communaux/généraux pour l'adoption du volet stratégique de la SRGZA. A défaut et selon son article 30a, un moratoire sur toute nouvelle construction entrera en vigueur dans les zones des communes n'ayant pas adopté de plan. Par conséquent, nous pouvons anticiper une révision du périmètre du projet pour inclure uniquement les communes favorables au détriment des autres communes dont les zones d'activités perdront de leur attractivité dans le temps.

Pour les raisons exprimées ci-dessus, la Commission de l'urbanisme recommande au Conseil Communal d'accepter le préavis N°03/2024-2025.

Pour la Commission de l'urbanisme,


Roger Brand


Romain Hadorn


Michel Jarraud


David Murith

Vich, le 1er octobre 2024

¹ Direction générale du territoire et du logement

² Service de la promotion de l'économie et de l'innovation

³ Direction générale de la mobilité et des routes